

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Christina Meissner, Patrick Lussi,
Stéphane Florey, Bernhard Riedweg, Bertrand
Buchs, Olivier Baud, Thomas Bläsi*

Date de dépôt : 2 octobre 2014

Proposition de motion **demandant plus de diligence dans le retour du matériel électoral** **les dimanches de scrutin**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, de nombreuses années durant, la police a transporté le matériel électoral à la satisfaction générale ;
- que la Cour des comptes a estimé que le recours à la gendarmerie était trop onéreux ;
- qu’avec la loi 11249, des entreprises privées peuvent effectuer le transport du matériel électoral ;
- que, depuis l’entrée en vigueur de la loi au 1^{er} mai 2014, le recours à des prestataires privés est critiqué à cause de leurs piètres prestations ;
- que les responsables des bureaux de vote doivent attendre plusieurs heures l’arrivée des agents de sécurité des sociétés mandatées ;
- qu’après une collaboration infructueuse avec une première entreprise, le service des votations et élections avait assuré qu’un tel fiasco ne se reproduirait plus ;
- que la nouvelle entreprise mandatée pour le scrutin du 28 septembre a tardé des heures à arriver aux locaux de vote ;
- que certains responsables des locaux de vote auraient mis moins de temps à porter eux-mêmes le matériel de vote au lieu de dépouillement qu’à attendre les prestataires privés,

invite le Conseil d'Etat

- à rendre rapport sur l'opportunité de continuer à faire appel à des entreprises privées pour le retour du matériel électoral ;
- à envisager de faire appel, pour le retour du matériel électoral, à d'autres solutions comme notamment :
 - aux taxis genevois, aux autorités communales ou, moyennant indemnité supplémentaire, aux responsables des bureaux de vote.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans son rapport n° 63, la Cour des comptes proposait au Conseil d'Etat de déposer un projet de loi visant à la modification de l'article 49 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) pour l'utilisation d'autres moyens en lieu et place de la gendarmerie pour le transport du matériel de vote lors d'opérations électorales. Le Conseil d'Etat a fait suite à la proposition en présentant le PL 11249, que le Grand Conseil a adopté en janvier 2014.

Dans ses constats, la Cour relevait que « le coût estimé du recours à la gendarmerie par opération de vote est nettement supérieur à celui indiqué dans une offre reçue d'une société privée pour la prise en charge du transport du matériel de vote. De plus, l'utilisation de la gendarmerie lors d'opérations de vote se fait au détriment de Police Secours car les gendarmes ne peuvent être engagés avant d'avoir ramassé toutes les urnes des locaux qui leur sont attribués. A titre d'exemple, la planification de la BSR (Brigade de sécurité routière) prévoyait 5 collaborateurs en poste le dimanche 25 novembre dont 4 dévolus au ramassage des urnes dès 12h, le collaborateur restant devant assurer un service de réponse au public. La brigade n'a ainsi pas pu intervenir à 12h30 pour un accident de la route survenu dans le secteur de Plainpalais. »¹

Le nouvel article 49 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} mai 2014, prévoit que le transport de l'urne contenant le matériel électoral peut être effectué par une société privée. Alors que la prestation de la gendarmerie n'avait pas suscité de critiques, le recours à des sociétés privées a entraîné une avalanche de critiques suite aux prestations insuffisantes des sociétés mandatées.

Lors de la votation du 18 mai 2014, la première depuis l'entrée en vigueur de la L 11249, les responsables des bureaux de vote ont attendu parfois plusieurs heures l'arrivée des agents de la société Protectas, chargée de transporter les urnes. Certains présidents ont même patienté jusqu'en fin d'après-midi.

Par courrier du 19 mai 2014, la directrice générale du dépouillement a informé les présidents des locaux de vote à propos de « l'incident qui a provoqué un retour tardif du matériel électoral en ce dimanche 18 mai

¹ Rapport n° 63, p. 25.

2014 ». La directrice générale du dépouillement expliquait « qu'une défaillance due à l'entreprise privée chargée de procéder à la collecte a provoqué de nombreux retards ». Enfin, le courrier se voulait rassurant en précisant que « des actions sont d'ores et déjà entreprises pour que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir ».

Malheureusement, en dépit des actions promises, la situation s'est à nouveau reproduite lors du scrutin du 28 septembre 2014. Les présidents des locaux de vote ont patienté des heures avant l'arrivée des collaborateurs de l'entreprise Deltapro. Lors des appels à la centrale téléphonique de cette entreprise, un répondant assurait avec une réponse standard les présidents du passage de agents « dans les 15-20 minutes », alors que l'attente effective a duré plusieurs heures, parfois jusqu'à 17 heures. Bien des responsables auraient eu trois fois le temps de porter eux-mêmes le matériel, plutôt que d'attendre l'arrivée des agents privés.

La présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à rendre rapport sur l'opportunité de continuer à faire appel à des entreprises privées pour le retour du matériel électoral. Le bilan de ces prestataires extérieurs est insatisfaisant et une réflexion s'impose.

D'après la teneur de l'article 49 LEDP, si le transport par la police est supprimé, d'autres solutions pour le transport du matériel électoral sont possibles comme un transport par les responsables des locaux de vote ou par les autorités communales. Il est en effet possible d'envisager, pour la Ville de Genève et les communes suburbaines, que les responsables portent eux-mêmes, moyennant indemnité supplémentaire, le matériel électoral au service des votations et élections ou au dépouillement centralisé. Une autre solution pourrait être de faire appel aux taxis genevois et à leur grande expérience en gestion des déplacements.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette motion.